

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice 29
- présents 23
- votant par procuration 6
- absent 0
- total des votants 29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations examinées en séance faits le 23 juin 2023.

xxx

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-deux juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le quinze juin, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMÂÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Thierry GIMAY, Mme Djémaïa TAKARLI, Mme Sourayo OUF, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Yves GIMAY	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
M. Tarek HAMMAN	qui donne pouvoir à	Mme Fabienne MANDEVILLE
M. Fabrice LEPAREUX	qui donne pouvoir à	Mme Emmanuelle PATIN
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	M. Pascal SZALEK
M. Jean-Yves GOGNET	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS
Mme Anne-Lise COUTURE	qui donne pouvoir à	Mme Djémaïa TAKARLI

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Thierry GIMAY est nommé secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.47/06.23**Objet : Personnel Ville**
Tableau des effectifs 2023 - Modifications

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 22.06.2023

Délibération n°: D.47/06.23

**Objet : Personnel Ville
Tableau des effectifs 2023 - Modifications**

Monsieur BELGHACHEM rappelle que l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient, par conséquent, au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Les effectifs de la collectivité sont, par ailleurs, amenés à évoluer en fonction des diverses orientations d'organisation de service et de l'évolution de la carrière des agents de la collectivité.

Le tableau des effectifs suit donc les évolutions structurelles de la collectivité et est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il permet une gestion réactive et dynamique de l'effectif.

Par ailleurs, si les emplois inscrits au tableau des effectifs ne sont pas pourvus par un fonctionnaire, ils pourront être occupés par un agent contractuel en application des articles L332-8 à L332-12 du Code Général de la Fonction Publique qui autorisent le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B ou C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Dans cette hypothèse, une attention particulière sera portée aux diplômes, qualifications et l'expérience professionnelle du candidat.

La durée de l'engagement sera fixée à 3 ans maximum, renouvelable de manière expresse, pour une durée totale maximum de 6 ans. A l'issue de cette période de 6 ans, et en cas de reconduction, le contrat de l'agent se poursuivra pour une durée indéterminée.

Les emplois vacants feront donc l'objet d'une publicité de vacance.

Il appartient au Conseil Municipal de modifier par délibération le tableau des effectifs du personnel 2023.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2313-1 et R2313-3,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 à L332-12,

Considérant la nécessité, d'une part, de pourvoir des postes vacants, et d'autre part, de créer de nouveaux postes,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2023 relatif aux suppressions de postes,

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 22.06.2023

Délibération n°: D.47/06.23

**Objet : Personnel Ville
Tableau des effectifs 2023 - Modifications**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de modifier le tableau des effectifs du personnel communal 2023 comme indiqué ci-après,
- d'autoriser le recrutement d'agents contractuels dans les conditions définies lorsqu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté sur les emplois présentés ci-dessous,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au chapitre budgétaire 012 "Charges de personnel et frais assimilés" au budget Ville 2023.

Budget Ville 2023

♦ Créations de postes

Grade	Taux emploi	Date effet	Postes à créer	Observations
Adjoint animation	100 %	01/09/2023	1	Mise en stage
Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe	100 %	01/07/2023	1	Création suite mobilité interne
Adjoint Technique	24/35 ^{ème}	01/09/2023	1	Mise en stage
Educateur jeunes enfants classe exceptionnelle	100 %	01/09/2023	1	Réussite concours / examen
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100 %	01/08/2023	1	Retraite
Agent social principal 2 ^{ème} classe	100 %	01/09/2023	1	Remplacement suite mobilité interne
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	25/35 ^{ème}	01/09/2023	1	Inaptitude aux fonctions
Auxiliaire de puériculture	28/35 ^{ème}	01/09/2023	1	Création de poste Ribambelle

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 22.06.2023

Délibération n°: D.47/06.23

**Objet : Personnel Ville
Tableau des effectifs 2023 - Modifications**

♦ **Suppressions de postes**

Grade	Taux emploi	Date effet	Postes à Supprimer	Observations
Adjoint technique principal 2ème classe	100 %	01/07/2023	1	Mise en stage (poste créé au Conseil Municipal du 30/03/23)
Educateur APS principal 1ère classe	100 %	01/07/2023	1	Retraite
Rédacteur principal 1ère classe	100 %	01/07/2023	1	
Adjoint Technique principal 1ère classe	100 %	01/08/2023	1	
Adjoint animation principal 2ème classe	100 %	01/09/2023	1	Mise en stage
Adjoint technique principal 2ème classe	24/35ème	01/09/2023	1	Mise en stage
Adjoint technique	25/35ème	01/11/2023	1	Inaptitude aux fonctions
Agent Territorial Spécialisé principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles	100 %	01/09/2023	1	Changement de grade
Educateur jeunes enfants	100 %	01/09/2023	1	Réussite concours / Examen
Agent social	100 %	01/09/2023	1	

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 22.06.2023

Délibération n°: D.47/06.23

**Objet : Personnel Ville
Tableau des effectifs 2023 - Modifications**

♦ Vacances de postes

Grade	Taux emploi	Date effet	Postes vacants	Observations
Animateur	100 %	En cours	1	Fin de contrat
Agent Territorial Spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles	100 %	07/07/2023	1	
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	25/35 ^{ème}	01/07/2023	1	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100 %	01/09/2023	1	
Educateur Jeunes enfants	100 %	En cours	1	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	100 %	22/08/2023	1	
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	100 %	01/09/2023	1	Retraite
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe Remplacement	25/35 ^{ème}	07/09/2023	1	Démission
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100 %	En cours	1	

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 22 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)
ET 7 ABSTENTIONS (MME ARLETTE LECACHEUR, M. PATRICK WALCZAK, MME SYLVIE DE
MILLIANO, M. PATRICK CIBOIS, M. JEAN-YVES GOGNET, MME DJEMAÏA TAKARLI,
MME ANNE-LISE COUTURE, ELUS DE L'OPPOSITION).**

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,*

Le Maire de Lillebonne,



Christine DÉCHAMPS.

Le secrétaire de séance,

Thierry GIMAY.